

COMMISSION PERMANENTE

13 décembre 2004

CP 04/12-01

FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

En application des dispositions relatives au Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle, Madame le Préfet de Tarn-et-Garonne m'a fait connaître, par lettre du 27 septembre 2004, la liste des établissements implantés dans le Département du Lot-et-Garonne, et donnant lieu à écrêtement de la taxe professionnelle en faveur du fonds départemental.

Il s'agit de:

- la S.A. MARTY à St Front sur Lemance;
- la S.A. MARTY à Cuzorn;
- la S.A. LATOUR André à St Martin de Villereal;

Il est également indiqué le montant des allocations affectées au Fonds départemental au titre des compensations de pertes de recettes résultant de la suppression progressive de la part « salaires ».

Il appartient donc à notre Assemblée de décider si une ou plusieurs communes du département doivent être “concernées” au sens de l'article 15 de la loi du 29 juillet 1975, c'est-à-dire si elles subissent en elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'un groupement auquel elles appartiennent, un préjudice ou une charge quelconque.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer, étant précisé que lors de la séance du 20 janvier 2003, la Commission Permanente avait décidé concernant l'écêtement 2002 qu'aucune commune du département de Tarn-et-Garonne ne pouvait être considérée comme “concernée” compte tenu des lieux d'implantation des établissements énumérés.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION PERMANENTE

13 décembre 2004

CP 04/12-02

FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

DEPARTEMENT DU TARN

En application des dispositions relatives au Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle, Madame le Préfet de Tarn-et-Garonne m'a fait connaître, par lettre du 27 septembre 2004, la liste des établissements implantés dans le Département du Tarn, et donnant lieu à écrêtement de la taxe professionnelle en faveur du fonds départemental.

Il s'agit de:

- la S.A. CAMPOFRIO Montagne Noire à Durfort ;
- la S.A. Pierre FABRE Dermo Cosmétique à Cambounet sur le Sor et Agout ;
- la S.A. VALEO Vision à Bout du Pont de l'Arn ;
- E.D.F. Distribution et Production d'électricité à Lamontelarie ;
- la S.A. PHALIPPOU-FRAYSSINET à Rouairoux.

Il appartient donc à notre Assemblée de décider si une ou plusieurs communes du département doivent être "concernées" au sens de l'article 15 de la loi du 29 juillet 1975, c'est-à-dire si elles subissent en elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'un groupement auquel elles appartiennent, un préjudice ou une charge quelconque.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer, étant précisé que lors de la séance du 16 février 2004, la Commission Permanente avait décidé concernant l'écêtement 2003 qu'aucune commune du département de Tarn-et-Garonne ne pouvait être considérée comme "concernée" compte tenu des lieux d'implantation des établissements énumérés.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION PERMANENTE

13 décembre 2004

CP 04/12-03

FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

DEPARTEMENT DU GERS

En application des dispositions relatives au Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle, Madame le Préfet de Tarn-et-Garonne m'a fait connaître, par lettre du 12 octobre 2004, la liste des établissements implantés dans le Département du Gers, et donnant lieu à écrêtement de la taxe professionnelle en faveur du fonds départemental.

Il s'agit de:

- la Coopérative des Silos du Mirandais à Saint Félix Theux,
- la S.A. Danone à Villecomtal,
- la S.A. Société Sordes à Gazax et Baccarisse,
- la S.A. Total Fina Elf à Laujuzan,
- la S.A.R.L. Ets Libaros à Mouches,
- la S.A.R.L. Pop Corn Midi-Pyrénées à Bezeril,
- la S.A. Prolainat à Blanquefort,
- la Gama SAS Gascogne à Cahuzac sur Adour.

Il appartient donc à notre Assemblée de décider si une ou plusieurs communes du département doivent être "concernées" au sens de l'article 15 de la loi du 29 juillet 1975, c'est-à-dire si elles subissent en elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'un groupement auquel elles appartiennent, un préjudice ou une charge quelconque.

Je vous saurais obligé de bien vouloir délibérer, étant précisé que, compte tenu des lieux d'implantation des établissements énumérés, il semble qu'aucune commune du département de Tarn-et-Garonne ne puisse être considérée comme concernée.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION PERMANENTE

13 décembre 2004

CP 04/12-04

TARN ET GARONNE HABITAT

DEMANDES DE GARANTIES D'EMPRUNTS

DIVERS DOSSIERS

J'ai l'honneur de soumettre à la Commission Permanente, sur proposition de Monsieur le Président de Tarn et Garonne Habitat douze demandes de garanties d'emprunts relatives à diverses opérations de construction ou d'acquisition amélioration de logements, sur l'ensemble du Département.

1. Construction de 9 pavillons à Monteils :

L'opération concerne la construction de 9 pavillons de type PLUS au lieu dit "Les Places" à Monteils.

Le coût total de l'opération ressort à 855 030,00 € selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention Etat	18 834,00 €
- Subvention Conseil Général (1)	34 290,00 €
- Prêt CDC PLUS	801 906,00 €

Total	855 030,00 €

(1) Dans l'hypothèse où la subvention ne serait pas accordée, le financement définitif ferait apparaître des fonds propres à due concurrence.

Le prêt que Tarn et Garonne Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est un prêt de type PLUS d'un montant de 801 906,00 € sur une durée de 35 ans au taux de 3.45%.

La Commune de Monteils ayant accordé, par délibération en date du 21 septembre 2004, sa garantie à hauteur de 10 % du montant du prêt, celle du Conseil Général est sollicitée pour les 90 % restants, soit 721 715,40 Euros.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de Tarn et Garonne Habitat un droit de réservation sur les logements concernant cette opération dans le cadre du dispositif réglementaire en vigueur.

2. Extension de l'ADARAH, route de la Vitarelle à Montauban :

L'opération concerne l'acquisition amélioration d'1 logement situé à Montauban route de la Vitarelle.

Le coût total de l'opération ressort à 154 012,00 € selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention Etat	60 976,00 €
- Subvention Conseil Général (1)	15 245,00 €
- Prêt CDC PLU	77 791,00 €

Total	154 012,00 €

(1) Dans l'hypothèse où la subvention ne serait pas accordée, le financement définitif ferait apparaître des fonds propres à due concurrence.

Le prêt que Tarn et Garonne Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est un prêt de type PLU d'un montant de 77 791,00 € sur une durée de 35 ans au taux de 2.95%.

La Communauté de communes de Montauban et des Trois Rivières ayant accordé sa garantie à hauteur de 60% de l'emprunt, celle du Conseil Général est demandée pour la quotité restante, 40%, soit un montant de 31 116,40 €.

3. Acquisition d'une maison relais equivalent de 7 logements, route de la Vitarelle à Montauban :

L'opération concerne l'acquisition amélioration de 7 logements situés à Montauban route de la Vitarelle.

Le coût total de l'opération ressort à 400 150,13 € selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Acquisition et travaux :

- Subvention Etat	26 353,00 €
- Prêt CDC PLAI 50 ans	148 529,00 €
- Prêt CDC PLAI 35 ANS	225 268,00 €

Total	400 150,00 €

Les prêts que Tarn et Garonne Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont deux prêts de type PLAI d'un montant de 148 529,00 € sur une durée de 50 ans au taux de 2.95%. et un prêt PLAI d'un montant de 225 268 € sur une durée de 35 ans au taux de 2,95 % .

La Communauté de communes de Montauban et des Trois Rivières ayant accordé, par délibération en date du 28 octobre 2004, sa garantie à hauteur de 60 % du montant du prêt, celle du Conseil Général est sollicitée pour les 40 % restants, soit 149 518,80 Euros.

4. Acquisition amélioration d'un logement, 975 boulevard Blaise Doumerc à Montauban :

L'opération concerne l'acquisition amélioration d'un logement situé à Montauban 975 boulevard Blaise Doumerc.

Le coût total de l'opération ressort à 124 044,00 € selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention Etat	18 670,00 €
- Subvention Conseil Général (1)	3 810,00 €
- Prêt CDC PLAI 50 ans	75 327,00 €
- Prêt CDC PLAI 35 ans	26 237,00 €

Total	124 044,00 €

(1) Dans l'hypothèse où la subvention ne serait pas accordée, le financement définitif ferait apparaître des fonds propres à due concurrence.

Les prêts que Tarn et Garonne Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont deux prêts de type PLAI d'un montant de 75 327,00 € sur une durée de 50 ans au taux de 2.95%. et un prêt PLAI d'un montant de 26 237 € sur une durée de 35 ans au taux de 2,95 % .

La Communauté de communes de Montauban et des Trois Rivières ayant accordé, par délibération en date du 28 octobre 2004, sa garantie à hauteur de 60 % du montant du prêt, celle du Conseil Général est sollicitée pour les 40 % restants, soit 40 625,60 Euros.

5. Acquisition amélioration d'un logement 16 rue Jean Macé à Montauban :

L'opération concerne l'acquisition amélioration d'un logement situé à Montauban 16 rue Jean Macé.

Le coût total de l'opération ressort à 155 004,65 € selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention Etat	23 345,69 €
- Subvention Conseil Général (1)	3 810,00 €
- Prêt CDC PLAI 50 ans	113 658,00 €
- Prêt CDC PLAI 35 ans	14 191,00 €

Total	155 004,65 €

(1) Dans l'hypothèse où la subvention ne serait pas accordée, le financement définitif ferait apparaître des fonds propres à due concurrence.

Les prêts que Tarn et Garonne Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont deux prêts de type PLAI d'un montant de 113 658,00 € sur une durée de 50 ans au taux de 2.95%. et un prêt PLAI d'un montant de 14 191,00 € sur une durée de 35 ans au taux de 2,95 % .

La Communauté de communes de Montauban et des Trois Rivières ayant accordé, par délibération en date du 28 octobre 2004, sa garantie à hauteur de 60 % du montant du prêt, celle du Conseil Général est sollicitée pour les 40 % restants, soit 51 139,60 Euros.

6. Acquisition amélioration d'un logement 26 boulevard Irénée Bonnafous à Montauban :

L'opération concerne l'acquisition amélioration d'un logement situé à Montauban 26 boulevard Irénée Bonnafous à Montauban.

Le coût total de l'opération ressort à 83 614,00 € selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention Etat	14 117,00 €
- Subvention Conseil Général (1)	3 810,00 €
- Prêt CDC PLAI 50 ans	65 687,00 €

Total	83 614,00 €

(1) Dans l'hypothèse où la subvention ne serait pas accordée, le financement définitif ferait apparaître des fonds propres à due concurrence.

Le prêt que Tarn et Garonne Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est un prêt de type PLAI d'un montant de 65 687,00 € sur une durée de 50 ans au taux de 2.95%.

La Communauté de communes de Montauban et des Trois Rivières ayant accordé sa garantie à hauteur de 60 % de l'emprunt, celle du Conseil Général est demandée pour la quotité restante, 40 %, soit un montant de 26 274,80 €.

7. Acquisition amélioration d'un logement 15 rue Claude Bernard Montauban :

L'opération concerne l'acquisition amélioration d'un logement situé à Montauban 15 rue Claude Bernard.

Le coût total de l'opération ressort à 128 056,00 € selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention Etat	22 343,00 €
- Subvention Conseil Général (1)	3 810,00 €
- Prêt CDC PLAI 50 ans	91 462,00 €
- Prêt CDC PLAI 35 ans	10 441,00 €

Total	128 056,00 €

(1) Dans l'hypothèse où la subvention ne serait pas accordée, le financement définitif ferait apparaître des fonds propres à due concurrence.

Les prêts que Tarn et Garonne Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont deux prêts de type PLAI d'un montant de 91 462,00 € sur une durée de 50 ans au taux de 2.95%. et un prêt PLAI d'un montant de 10 441 € sur une durée de 35 ans au taux de 2,95 % .

La Communauté de communes de Montauban et des Trois Rivières ayant accordé, par délibération en date du 28 octobre 2004, sa garantie à hauteur de 60 % du montant du prêt, celle du Conseil Général est sollicitée pour les 40 % restants, soit 40 761,20 Euros.

8. Acquisition amélioration de deux logements 1 rue du Commandant Chatinières à Castelsarrasin :

L'opération concerne l'acquisition amélioration de deux logements situés à Castelsarrasin 1 rue du Commandant Chatinières.

Le coût total de l'opération ressort à 158 442,00 € selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention Etat	6 438,00 €
- Subvention Conseil Général (1)	7 620,00 €
- Prêt CDC PLUS 50 ans	114 547,00 €
- Prêt CDC PLUS 35 ans	23 837,00 €

Total	152 442,00 €

- (1) Dans l'hypothèse où la subvention ne serait pas accordée, le financement définitif ferait apparaître des fonds propres à due concurrence.

Les prêts que Tarn et Garonne Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont deux prêts de type PLUS d'un montant de 114 547,00 € sur une durée de 50 ans au taux de 3.45%. et un prêt PLUS d'un montant de 10 441 € sur une durée de 35 ans au taux de 3,45 % .

La Commune de Castelsarrasin ayant accordé, par délibération en date du 26 août 2004, sa garantie à hauteur de 50 % du montant du prêt, celle du Conseil Général est sollicitée pour les 50 % restants, soit 69 192,00 Euros.

9. Acquisition amélioration d'un logement 10 rue Abbé de Prades à Castelsarrasin :

L'opération concerne l'acquisition amélioration de deux logements situés à Castelsarrasin 10 rue Abbé de Prades.

Le coût total de l'opération ressort à 96 041,00 € selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention Etat	14 995,00 €
- Subvention Conseil Général (1)	3 810,00 €
- Prêt CDC PLAI 50 ans	68 196,00 €
- Prêt CDC PLAI 35 ans	9 040,00 €

Total	96 041,00 €

- (1) Dans l'hypothèse où la subvention ne serait pas accordée, le financement définitif ferait apparaître des fonds propres à due concurrence.

Les prêts que Tarn et Garonne Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont deux prêts de type PLAI d'un montant de 68 196,00 € sur une durée de 50 ans au taux de 2.95%. et un prêt PLAI d'un montant de 9 040 € sur une durée de 35 ans au taux de 2,95 %.

La Commune de Castelsarrasin ayant accordé, par délibération en date du 26 août 2004, sa garantie à hauteur de 50 % du montant du prêt, celle du Conseil Général est sollicitée pour les 50 % restants, soit 38 618,00 Euros.

10. Acquisition amélioration d'un logement 7 cité Bellevue à Corbarieu :

L'opération concerne l'acquisition amélioration d'un logement situé à Corbarieu, 7 cité Bellevue.

Le coût total de l'opération ressort à 145 747,00 € selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention Etat	23 910,00 €
- Subvention Conseil Général (1)	3 810,00 €
- Prêt CDC PLAI 50 ans	90 131,00 €
- Prêt CDC PLAI 35 ans	27 896,00 €

Total	145 747,00 €

(1) Dans l'hypothèse où la subvention ne serait pas accordée, le financement définitif ferait apparaître des fonds propres à due concurrence.

Les prêts que Tarn et Garonne Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont deux prêts de type PLAI d'un montant de 90 131,00 € sur une durée de 50 ans au taux de 2.95%. et un prêt PLAI d'un montant de 27 896 € sur une durée de 35 ans au taux de 2,95 % .

La Communauté de Montauban et des Trois rivières ayant accordé, par délibération en date du 28 octobre 2004, sa garantie à hauteur de 60 % du montant du prêt, celle du Conseil Général est sollicitée pour les 40 % restants, soit 47 210,80 Euros.

11.Acquisition amélioration d'un logement 33 rue Cluzel à Valence d'Agen :

L'opération concerne l'acquisition amélioration de un logement situé à Valence d'Agen, 33 rue Cluzel.

Le coût total de l'opération ressort à 78 196,00 € selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention Etat	3 225,00 €
- Subvention Conseil Général (1)	3 810,00 €
- Prêt CDC PLUS 35 ans	71 161,00 €

Total	78 196,00 €

(1) Dans l'hypothèse où la subvention ne serait pas accordée, le financement définitif ferait apparaître des fonds propres à due concurrence.

Le prêt que Tarn et Garonne Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est un prêt de type PLUS d'un montant de 71 161,00 € sur une durée de 35 ans au taux de 3.45%.

La Commune de Valence d'Agen ayant accordé, par délibération en date du 18 octobre 2004, sa garantie à hauteur de 50 % du montant du prêt, celle du Conseil Général est sollicitée pour les 50 % restants, soit 35 580,50 Euros.

12. Acquisition amélioration d'un logement Place du Village à Villemade :

L'opération concerne l'acquisition amélioration de un logement situé à Villemade, Place du Village.

Le coût total de l'opération ressort à 155 089,00 € selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention Etat	29 410,00 €
- Subvention Conseil Général (1)	3 810,00 €
- Prêt CDC PLUS 50 ans	88 709,00 €
- Prêt CDC PLUS 35 ans	33 160,00 €

Total	155 089,00 €

Les prêts que Tarn et Garonne Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont deux prêts de type PLAI d'un montant de 88 709,00 € sur une durée de 50 ans au taux de 2.95%. et un prêt PLAI d'un montant de 33 160,00 € sur une durée de 35 ans au taux de 2,95 % .

La Communauté de Montauban et des Trois rivières ayant accordé, par délibération en date du 28 octobre 2004, sa garantie à hauteur de 60 % du montant du prêt, celle du Conseil Général est sollicitée pour les 40 % restants, soit 48 747,60 Euros.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dossiers de garanties d'emprunts et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté hors de la présence de M. José GONZALEZ, Vice-Président du Conseil Général et Président de Tarn-et-Garonne Habitat.

COMMISSION PERMANENTE

13 décembre 2004

CP 04/12-05

SOCIETE PROMOLOGIS

DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS

DEMOLITION ET RECONSTRUCTION
DE 33 LOGEMENTS COLLECTIFS
31 BIS RUE INGRES

CONSTRUCTION DE 60 LOGEMENTS INDIVIDUELS
CHEMIN DE LA MARQUE

COMMUNE DE MONTAUBAN

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen deux demandes de garanties d'emprunts présentées le 8 novembre 2004 par M. le Directeur de la Société Anonyme PROMOLOGIS, destinés d'une part à la démolition et à la reconstruction de 33 logements collectifs, 31 bis rue Ingres, et d'autre part à la construction de 60 logements individuels, chemin de la Margue, dans la commune de Montauban.

Démolition et reconstruction de 33 logements rue Ingres :

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 3 770 849 Euros fait apparaître le détail suivant :

* Subvention Etat	339 862 Euros
* Subvention Département (1)	45 277 Euros
* Prêt PRDCD foncier	714 224 Euros
* Prêt PRDCD construction	1 471 486 Euros
* Fonds propres	<u>1 200 000 Euros</u>
Total	3 770 849 Euros .

- (1) Dans l'hypothèse où la subvention ne serait pas accordée, le financement définitif ferait apparaître des fonds propres à due concurrence.

Les caractéristiques des prêts à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

* Prêt PDR CDC foncier	714 224 Euros
* Taux d'intérêt actuariel	2,5 %
* Durée	50 ans
* Taux de progressivité	0, 5 %
* Différé d'amortissement	13 mois
* Prêt PDR CDC construction	1 471 486 Euros
* Taux d'intérêt actuariel	2,5 %
* Durée	35 ans
* Taux de progressivité	0, 5 %
* Différé d'amortissement	13 mois

Les prêts dont il s'agit sont garantis à 60 % par la Communauté de Montauban et des Trois Rivières. La garantie sollicitée du Département porte donc sur une quotité de 40 %, soit une somme globale de 874 284 Euros, soit 285 689, 60 Euros pour le prêt foncier et 588 594, 40 Euros pour le prêt relatif à la Construction.

Construction de 60 logements individuels Chemin de la Margue :

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 3 770 849 Euros fait apparaître le détail suivant :

* Subvention Etat	947 646 Euros
* Subvention Département (1)	82 322 Euros
* Prêt PRDCD foncier	1 233 210 Euros
* Prêt PRDCD construction	4 414 266 Euros
* Fonds propres	<u>1 850 000 Euros</u>
Total 8 527 444 Euros .	

(1) Dans l'hypothèse où la subvention ne serait pas accordée, le financement définitif ferait apparaître des fonds propres à due concurrence.

Les caractéristiques des prêts à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

* Prêt PDR CDC foncier	1 233 210 Euros
* Taux d'intérêt actuariel	2,5 %
* Durée	50 ans
* Taux de progressivité	0, 5 %
* Différé d'amortissement	13 mois
* Prêt PDR CDC construction	4 414 266 Euros
* Taux d'intérêt actuariel	2,5 %
* Durée	35 ans
* Taux de progressivité	0, 5 %
* Différé d'amortissement	13 mois

Les prêts dont il s'agit sont garantis à 60 % par la Communauté de Montauban et des Trois Rivières. La garantie sollicitée du Département porte donc sur une quotité de 40 % , soit une somme globale de 2 258 990,40 Euros, soit 493 284 Euros pour le prêt foncier et 1 765 706,40 Euros pour le prêt relatif à la Construction.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la Société, un droit de réservation sur les logements dont il s'agit, dans le cadre du dispositif réglementaire en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.